

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, ET LE QUATRE DECEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sonia REBOUL à Mme Patricia PIERREDON

Mme Morgane CASTAN à Mme Sabine SERRANO

M. David EYSSETTE à M. Christophe CURIE

M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL

Absent :

Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL

Mme Fanette FESSY-PAQUET

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sandrine SERRANO a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

N° 2025-042 : ACQUISITION PARCELLES AO0470, AO0471, AO0472

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code d'urbanisme ;

Vu l'accord intervenu le 11/04/2025 entre les consorts PONS-UGHETTO-COSTABELLO et la ville de Meynes pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles concernées par le Chemin de la Cruvière, cadastrées AO0470, AO0471, AO0472 ;

Considérant le travail opéré sur le Tableau de Classement des Voies ;

Considérant que le Chemin de la Cruvière est entretenu par la ville ;

Considérant que la situation foncière et domaniale de ce chemin est à régulariser ;

Considérant que la saisine de France domaine n'est pas requise dans la mesure où le seuil de saisine obligatoire pour une opération d'acquisition amiable immobilière d'une valeur supérieure ou égale à 180 000€ n'est pas atteint ;

Sur proposition de Monsieur Clément MONNIER

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique par la ville de Meynes auprès des propriétaires des parcelles **AO0470, AO0471, AO0472** concernées par le Chemin de la Cruvière.

DIT que les frais afférents à l'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire

Fabrice FOURNIER



Délibération n° 2025-042 page 1/1 Publiée 05/12/2025

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16, Avenue Félix Faure à NÎMES, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

Instruction n° 2025-144, au greffe

Collectivité : Meynes

https://www.meynes.fr/documents_administratifs/46829

